

supportant une canalisation d'eau potable en tréfonds. Le montant de cette vente pourrait compenser le prix d'achat de la bande de terrain pour le nouvel accès projeté, de sorte que l'opération s'équilibre et ne soit pas supplémentaire pour la communauté.

Le terrain actuellement en vente est la parcelle cadastrée AE n°95 d'une superficie de 3 049 m² qui supporte une construction de 300 m². Son prix de vente est de 415 000 € (soit 136,11 €/m²).

Le propriétaire n'ayant pas autorisé la visite du bien, l'estimation de France Domaine a été réalisée au vu de son aspect extérieur, non entretenu et dégradé, sans considération de la valeur intérieure que la construction pourrait présenter. Cette estimation du 13 janvier 2022 s'élève à 295 000 € (soit 96,75 €/m²).

L'acquéreur s'est montré favorable à la cession préalable d'une bande de terrain de l'ordre de 1 000 m² au prix de 136,11 €/m² afin que la communauté d'agglomération puisse y réaliser l'accès souhaité pour son futur aménagement de lots constructibles.

Sur la base de ces éléments, le conseil communautaire est appelé à se prononcer sur cette acquisition de l'ordre de 1000 m² au prix de 136,11 € le m² soit un montant total estimé de l'ordre de 136 000 € à prélever sur la parcelle AE n°95 appartenant à M. Azeddine ESSADI en vue de la création d'une voie d'accès à ses terrains situés sur la zone des Grands Vignes.

Après exposé du rapporteur,

LE CONSEIL DE COMMUNAUTÉ

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211-37,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.3211-14 et L 3221-1,

VU l'avis de France Domaine en date du 13 janvier 2022,

APRES AVIS FAVORABLE du bureau communautaire du 16 mars 2023

AYANT OUI l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

DECIDE d'acquérir une bande de terrain de l'ordre de 1 000 m² au prix de 136,11 €/m² à prélever sur la parcelle cadastrée AE n° 95 appartenant à M. Azeddine ESSADI en vue de la création d'une voie.

AUTORISE la Présidente ou son représentant à signer toutes les pièces se rapportant à cette vente et notamment l'acte authentique.

Membres en exercice : 42

Votants : 42

Votes pour : 42

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Fait à Eyragues, le 6 avril 2023,

Pour Extrait Conforme,

La Présidente,

Corinne CHABAUD

